

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 21 AVRIL 2022


DELIBERATION N° 07
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	19

CD

Date de la convocation
15 avril 2022

Objet de la
délibération

**PERSONNEL
COMMUNAL**
---000---
RATIOS
**« PROMUS-
PROMOUVABLES »**
POUR
LES
AVANCEMENTS
DE
GRADE
2022

Délibération Affichée le
03/05/2022
Transmise en Préfecture le
03/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✉ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- ✉ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 31/03/2022.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade 2022 pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 19 voix pour.

DECIDE :

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220421-DE07-21AVR21022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Affichage : 03/05/2022